

## Le pôle transmission

<b>ATPA et baux ruraux</b>
----------------------------

L'ADASEA a mis en place un pôle transmission. Il réunit l'ensemble des organismes agricoles qui interviennent pour aider à préparer dans les meilleurs conditions les décisions des exploitants concernés à court et moyen terme par une cessation d'activité pour cause de retraite.

Le service juridique de la FDSEA y a été associé pour intervenir sur deux sujets :

- L'ATPA, c'est-à-dire l'autorisation temporaire de cessation d'activité. Elle permet à l'exploitant individuel de poursuivre sur les terrains dont il est propriétaire une activité agricole toute en bénéficiant de la retraite agricole.
- Les contrats de location en agriculture. Le futur retraité est confronté en peu de temps à deux types de préoccupations :
  - En tant que locataire soucieux, afin de répondre à l'obligation de cessation d'activité, soit de mettre fin aux contrats en cours, soit d'organiser leur cession à un membre de sa famille.
  - En tant que futur propriétaire bailleur des propriétés lui appartenant qu'il va louer à un locataire.

Pour répondre à ces besoins il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de l'ensemble des contraintes sociales liées à la cessation d'activité. Malgré le travail d'information de la MSA il y a beaucoup à dire sur ce point.

Il est aussi indispensable d'avoir une bonne connaissance de l'ensemble des contraintes juridiques liées aux contrats de mise à disposition applicables en agriculture afin de mieux anticiper les évolutions et mieux répondre par un contrat adapté à chaque situation à la volonté des deux parties.